

Procès-verbal de la Séance du 17 Octobre 2023
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-trois, le 17 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 11 Octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY,
Laurent BERNARD, Stéphane GAUTIER, Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents excusés

Néant

Étaient absents

Grégoire MARTINI

Avait donné pouvoir

Daniel BOULLE à Roger GIRAUD
Yvan BELEFFI à Stéphane GAUTIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Délibération relative aux amortissements de la commune portant décision modificative budgétaire n°3

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après contrôle du compte de gestion par la trésorerie et à la demande du Service de Gestion Comptable, il convient de rectifier les amortissements 2023.

En effet, au regard de la délibération n°5 en date du 08 Avril 2013 (celle-ci n'ayant pas été révisé à ce jour), le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 20 ans la durée d'amortissements des opérations suivantes :

- Réseaux divers (2153)
- Subventions d'équipement versées aux organismes publics (2041).

Aussi, les biens réglés à l'article 2153 doivent être ajoutés aux amortissements. Cela concerne un bien pour l'année 2013, trois biens pour l'année 2016, un bien pour l'année 2021 et deux biens pour l'année 2023.

De plus, trois biens sont amortis depuis plusieurs années dont deux comportent des erreurs d'amortissement :

- Fiche inventaire n°1b-21538-2010 – Eaux pluviales 2010 : 505,84 € ont été amortis en trop cette année ;
- Fiche inventaire n° 010-2041682012 – Subv. Budget eau : depuis le début ce biens est amortis sur 30 ans alors qu'il doit être amortis sur 20 ans.

Ainsi, Madame le Maire propose de reprendre les amortissements comme suivant :

Fiche inventaire n°1b-21538-2010 – Eaux pluviales 2010

Valeur brut : 40 445,51 €
 Date d'acquisition : 31/12/2010
 Année de début d'amortissement : 2010
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire
 Amorti en 2023 : **2 022,00 €**
 Restant à amortir : 18 200,75 €
 Année de sortie du bien : 2030

Fiche inventaire n°01-2315-2013 – Eaux pluviales Musée

Valeur brut : 01-2315-2013
 Date d'acquisition : 31/12/2013
 Année de début d'amortissement : 2013
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire
 Amorti en 2023 : 618 €
 Restant à amortir : 6 199,96 €
 Année de sortie du bien : 2033

Fiche inventaire n°1-2013-21538 (2013-10) – Réseau télécom et voie musée

Valeur brut : 7 687.89 €
 Date d'acquisition : 12/11/2013
 Année de début d'amortissement : 2023
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire
 Amorti en 2023 : **384,00 €**
 Restant à amortir : 7 303,89 €
 Année de sortie du bien : 2043

Fiche inventaire n°3 2016 (2016-03) – MO SEDI

Valeur brut : 230,00 €
 Date d'acquisition : 01/03/2016
 Année de début d'amortissement : 2023
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire
 Amorti en 2023 : **230,00 €**
 Restant à amortir : 0,00 €
 Année de sortie du bien : 2023

Fiche inventaire n°2023-04 – Installation fibre Décembre 2022

Valeur brut : 3 489,60 €
 Date d'acquisition : 02/03/2023
 Année de début d'amortissement : 2023
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire
 Amorti en 2023 : 121,00 €
 Restant à amortir : 3 368,60 €
 Année de sortie du bien : 2043

Fiche inventaire n°2023-19 – Cot Mas-Lary Route Scierie

Valeur brut : 4 513,68 €
 Date d'acquisition : 03/05/2023
 Année de début d'amortissement : 2023
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire
 Amorti en 2023 : 147,00 €
 Restant à amortir : 4 366,68 €
 Année de sortie du bien : 2043

Fiche inventaire n°2021-07 – Réseau électrique Barthelemy

Valeur brut : 10 681.82 €

Date d'acquisition : 13/04/2021
 Année de début d'amortissement : 2043
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire
 Amorti en 2023 : 534,00 €
 Restant à amortir : 10 147,82 €
 Année de sortie du bien : 2043

Fiche inventaire n°22-2016 (2016-22) – alimentation SCEA Le Requitel

Valeur brut : 2 045,52 €
 Date d'acquisition : 26/10/2016
 Année de début d'amortissement : 2023
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire
 Amorti en 2023 : 102,00 €
 Restant à amortir : 10 273,90 €
 Année de sortie du bien : 2043

Fiche inventaire n°6-2016 (2016-06) – Rénovation EP 2016

Valeur brut : 10 813,90 €
 Date d'acquisition : 05/04/2016
 Année de début d'amortissement : 2023
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire
 Amorti en 2023 : 540,00 €
 Restant à amortir : 10 273,90 €
 Année de sortie du bien : 2043

Fiche inventaire n°010-2041682012

Valeur brut : 120 000,00 €
 Date d'acquisition : 26/12/2013
 Année de début d'amortissement : 2013
 Durée d'amortissement : **20 ans linéaire**
 Amorti en 2023 : **6 000,00 €**
 Restant à amortir : 80 400,03 €
 Année de sortie du bien : **2033**

Après délibération et à l'unanimité des membres représentés, le Conseil Municipal valide les amortissements et leur durée comme présenté ci-dessus et décide de rectifier le budget communal 2023 afin de prendre en compte ces régularisations d'amortissements (sans modifier les amortissements déjà effectués en 2023) comme suivant :

Section Fonctionnement :

Art. 681 / 042	+ 3 437,88 €	DF
Art. 61524 / 011	- 3 437,88 €	DF

Section Investissement

Art. 1641 /16	- 3 437,88 €	RI
Art. 281538 / 040	+ 1 552,16 €	RI
Art. 280415341 / 040	+ 1885,72 €	RI

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Sollicitation d'un fonds d'aide tourisme pour l'aménagement du site de la Croix de Revollat

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de La Combe de Lancey souhaite réaliser des travaux d'aménagement du site de la Croix de Revollat.

Elle précise que ce projet ne concerne pas uniquement notre commune mais s'inscrit bien dans le tourisme en Grésivaudan. D'autres part ce dossier avait été initié par la Communauté de Commune du Balcon de Belledonne il y a une 20ème d'années et n'avait pu aboutir pour des raisons de foncier. Aujourd'hui, la commune étant propriétaires de ces parcelles, il est temps de faire aboutir ce projet de site panoramique.

Le montant de l'opération étant estimé à 46 739,00 €, Madame le Maire propose de solliciter des cofinancements, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement	Montant H.T. Travaux	Montant H.T. Financement
Travaux		
Etude préalable et aménagement du parking et des accès	38 500,00 €	
Création et conception des espaces avec table d'orientation et mobilier de confort	8 239,00 €	
Total des besoins	46 739,00 €	
Financements		
Département de l'Isère (40%)		18 695,00 €
CC le Grésivaudan (30%)		14 022,00 €
Auto-financement (30%)		14 022,00 €
Total des ressources		46 739,00 €
Total	46 739,00 €	46 739,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du fond d'aide tourisme auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention tourisme auprès du Département,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Sollicitation du fond de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de Réparation et reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer le projet de réparation et de reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey

Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de réparation et de reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

- Montant total du projet : **160 000 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **160 000 €**
- DSIL : **47 515 €**
- Dotation territoriale : **56 000 € (HT)**
- Fonds de concours intercommunal : **28 242,50 € (HT)**
- Participation de la commune : **28 242,50 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de réparation et de reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey à hauteur de **28 242,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Sollicitation du fond de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de voirie des Chemins de la Gorge et du grand Pré

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer les travaux de voirie des chemins de la Gorge et du Grand Pré ;

Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour les travaux de voirie des chemins de la Gorge et du Grand Pré.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

- Montant total du projet : **42 950 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **42 049€ (HT)**

- Dotation territoriale : **14 717€ (HT)**
- Fonds de concours intercommunal : **13 666 € (HT)**
- Participation de la commune : **13 666 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de voirie des chemins de la Gorge et du Grand Pré à hauteur de **13 666 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Sollicitation du fond de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de voirie 2022 – Mise en sécurisation du carrefour du Cortillaud

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer le projet de Mise en sécurisation du carrefour du Cortillaud ;

Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Mise en sécurisation du carrefour du Cortillaud.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

- Montant total du projet : **30 450,00 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **30 450,00 €**
- Dotation territoriale : **10 737,00 € (HT)**
- Fonds de concours intercommunal : **9 970,50 € (HT)**
- Participation de la commune : **9 742,50 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de Mise en sécurisation du carrefour du Cortillaud à hauteur de **9 970,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°6

OBJET : Sollicitation du fond de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux d'acoustique et installation d'une porte de sécurité de la salle Multi-Activité

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer le projet de Travaux d'acoustique et installation d'une porte de sécurité à la salle multi-accueil ;

Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Travaux d'acoustique et installation d'une porte de sécurité à la salle multi-accueil.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

- Montant total du projet : **17 229,72 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **17 229,72 € (HT)**
- Dotation territoriale : **6 030,00 € (HT)**
- Fonds de concours intercommunal : **5 867,00 € (HT)**
- Participation de la commune : **5 332,72 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de Travaux d'acoustique et installation d'une porte de sécurité à la salle multi-accueil de La Combe de Lancey à hauteur de **5 332,72 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°7**OBJET : Sollicitation du fond de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de Réaménagement Annexe Mairie et Gymnase**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

Considérant le prochain vote d'une attribution de la dotation territoriale pour financer le projet de Réaménagement Annexe Mairie et Gymnase ;

Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Réaménagement Annexe Mairie et Gymnase .

Conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

- Montant total du projet : **326 250,00 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **326 250,00 € (HT)**
- Dotation territoriale : **112 500,00 € (HT)**
- Fonds de concours intercommunal : **112 500,00 € (HT)**
- Participation de la commune : **101 250,00 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de Réaménagement Annexe Mairie et Gymnase de La Combe de Lancey à hauteur de **112 500,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1**OBJET : Travaux du cimetière**

Mme VILLARINO Régine, Maire rapporte au conseil que les travaux du cimetière débiteront mi-novembre, pour laisser passer la Toussaint. L'information a été affichée à l'entrée du cimetière et un courrier est envoyé aux propriétaires des concessions concernées par les travaux de réaligement de l'allée principale.

Information n°2**OBJET : Point travaux**

M. GIRAUD Roger, adjoint, rapporte que les réflexions et analyses sont en cours pour préparer les travaux à venir sur les voiries, notamment au Mont – Petit Mont et Mas Montacol. Par ailleurs des problèmes de circulation ont été signalés en raison d'obstacles qui ont été mis en place par des riverains. La commune va rajouter un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h pour les véhicules qui descendent du chemin de Romingeat, ainsi qu'au Mas Lary.

En ce qui concerne les travaux d'adduction d'eau potable sur la route du Mont, les enrobés sont en cours de réalisation. Fin des travaux prévue le 18 octobre.

Information n°3**OBJET : Maraichage**

Mme ROISIN Cécile, adjointe, annonce la fin du contrat avec le maraicher sur les jardins du Château. Après 3 années compliquées, le maraicher ne souhaite pas reconduire. Le bail prendra fin au 31 décembre 2023, après une remise en état du terrain.

Information n°4**OBJET : Pré Du Mollard**

Mme VILLARINO Régine, Maire, présente le bilan positif de Carole et Fabien, gérants du Pré du Mollard. Une bonne saison, avec 900 nuitées, atteignant 1000 nuitées avec les tentes (pour information en 2022 : 600 nuitées avaient été enregistrées).

Information n°5**OBJET : Prochains conseils municipaux**

Prochain conseil le mardi 28 novembre 2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

**Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey**